

République Française

Département de l'Aube

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Mesnil-Saint-Père

SEANCE DU 24 MARS 2023

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
11	9	9 + 2 Pouvoirs

Date de convocation 16 mars 2023

Date d'affichage du compte rendu 27 mars 2023
--

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre Mars à dix-neuf heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Pascal HENRI**, maire.

Présents : **BERTOUT Emilie, BOUILLET Francis, COLLOT Françoise, CROIX Mylène, HENRI Pascal, GAURIER Jacques, LOYER Gilles, NICOLLE François, VANDERHOEVEN Sylvie.**

Absents :

Représentés : **PRIEUR Brice** est représenté par **HENRI Pascal**
BREVOT Gérard est représenté par **LOYER Gilles**

Madame CROIX Mylène a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Affectation du résultat
N° de délibération : 09_2023

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2022, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports

- Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 32 106,37
- Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure : 280 059,52

Soldes d'exécution

- Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'investissement de : 21 004,15
- Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : 103 727,73

Restes à réaliser

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

- En dépenses pour un montant de : 0,00
- En recettes pour un montant de : 0,00

Besoin net de la section d'investissement

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 11 102,22

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section

Compte 1068

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 11 102,22

Ligne 002

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 372 685,35

Le Conseil municipal,
Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu les dispositions des articles L.2311-5 et R.2311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte administratif 2022 du budget,
Entendu l'exposé de Pascal HENRI, maire, et après en avoir délibéré,

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 dans le budget primitif 2023 comme suit :

- Résultat reporté en fonctionnement (R002) : 372 685,03
- Affectation complémentaire en réserve (R1068) : 11 102,22
- Résultat d'investissement reporté (D001) : 11 102,22

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Le Maire, Pascal HENRI

Vote	Pour	Contre	Abst.
11	11	0	0



Pascal HENRI

PASCAL HENRI
2023.03.28 10:19:58 +0200
Ref:20230328_101401_1-1-O
Signature numérique
le Maire